

## **Safran**

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023

Vingt-huitième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution  
d'actions gratuites existantes ou à émettre non soumise à des conditions de  
performance**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. à directoire et conseil de surveillance  
au capital de € 8 320 000  
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Safran**

Assemblée générale mixte du 25 mai 2023  
Vingt-huitième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre non soumise à des conditions de performance**

A l'assemblée générale de SAFRAN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,3 % du capital de la société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra procéder à l'attribution d'actions gratuites au profit de membres du personnel salarié, qu'ils appartiennent à la société ou à des sociétés ou groupements qui sont liés à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, étant précisé que le directeur général et le président de la société sont exclus du bénéfice de toute attribution dans le cadre de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 24 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

Jérôme de Pastors

Philippe Berteaux